



21 octobre 2014

## **Votation cantonale du 30 novembre 2014 Oui au Décret ETS 1**

**(IVS).- Le Conseil d'Etat recommande aux citoyennes et citoyens valaisans d'accepter le décret concernant la première phase de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS 1) qui leur est soumis au vote le 30 novembre. Ce décret d'une durée de 3 ans a pour but de dégager des moyens financiers, au regard du résultat déficitaire du compte 2013 et des perspectives peu favorables de l'exercice 2014. Sa principale mesure consiste en un gel de l'alimentation de divers fonds afin de limiter les effets des réductions budgétaires. D'autres mesures, à l'impact financier plus réduit, concernent l'enseignement, la rémunération par la BCVs de la garantie de l'Etat, l'augmentation d'émoluments et la réduction de la commission de perception de l'impôt à la source.**

### **Pourquoi un décret ETS 1 ?**

Réjouissante pendant une dizaine d'année, la situation financière du canton du Valais s'est récemment dégradée sous l'effet conjugué d'une baisse des recettes et d'une hausse des dépenses. Le compte 2013 s'est soldé par des découverts de plus de 80 millions de francs et les découverts du compte 2014 pourraient avoisiner les 100 millions de francs. De plus, selon une première estimation du BAK Basel, le déficit structurel des finances cantonales avoisine les 100 millions de francs par année.

Le décret ETS 1 contient un certain nombre de mesures permettant notamment de contribuer à l'équilibre du budget 2015, afin de respecter la règle constitutionnelle du double frein aux dépenses et à l'endettement. D'une durée de 3 ans, il permet de dégager des moyens financiers annuels de 31 millions de francs.

Le projet comprend d'une part des mesures relevant de la compétence du Grand Conseil contenues dans le décret et d'autre part des mesures relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Certaines mesures développeront progressivement leurs effets sur les années 2016 et 2017.

Seules les mesures contenues dans le décret sont soumises à votation. L'impact financier de celles-ci est de l'ordre de 31 millions de francs. A terme, l'impact financier de l'ensemble des mesures (compétence du Grand Conseil et compétence du Conseil d'Etat) devrait dépasser quelque peu les 40 millions de francs.

Le Grand Conseil l'a adopté à une très forte majorité le 12 mars 2014 (98 voix contre 21 et 0 abstention).



### **Principale mesure : le gel de divers fonds**

La principale mesure du décret ETS 1 consiste à geler l'alimentation de divers fonds, comme le fonds de rachat des aménagements hydroélectriques. Il s'agit en d'autres termes de renoncer provisoirement à placer de l'argent sur un compte d'épargne, afin de le consacrer à d'autres prestations et de limiter ainsi l'impact des réductions budgétaires.

Cette mesure représente 75% de l'ensemble des incidences financières de l'ETS 1, soit 23.4 millions de francs.

### **Mesures concernant le domaine de l'enseignement**

Trois mesures du décret ETS 1 concernent l'enseignement. Il s'agit :

- d'introduire une classe d'attente pour les nouveaux enseignants, soit un salaire inférieur de 5% la première année, comme cela existe déjà pour les autres employés d'Etat ;
- de reporter la diminution de 26 à 23 heures hebdomadaires d'enseignement pour les professeurs de gymnastique du 2<sup>e</sup> degré général et professionnel ;
- de réexaminer le système des décharges et, pour ce faire, de les rendre optionnelles plutôt qu'obligatoires.

L'incidence financière de ces trois mesures représente 3.2 millions de francs par années, soit 10% du décret ETS 1.

### **Autres mesures du décret ETS 1**

Quatre autres mesures complètent le décret ETS 1 :

- la rémunération, par la Banque cantonale du Valais, de la garantie de l'Etat qui doit rapporter un montant de l'ordre de 1.7 million de francs ;
- l'augmentation des émoluments concernant les procédures devant les autorités administratives, pour un montant total de l'ordre de 2.3 millions de francs ;
- la réduction de la commission de perception de l'impôt à la source attribuée aux employeurs suite au développement du traitement électronique des données, ce qui représente une économie de 0.4 million de francs ;
- l'examen de l'impact financier des interventions parlementaires pour que le Grand Conseil décide de leur sort en connaissance de cause.

En conclusion, le décret ETS 1 a été élaboré pour limiter, dans le budget 2015 et lors des prochains exercices difficiles, l'impact des réductions budgétaires sur les prestations publiques, le personnel de l'Etat et les contribuables. En cas de refus du décret ETS 1 en votation populaire, l'intégralité des 31 millions de francs ainsi perdus devrait être compensée par d'autres mesures de baisse de dépenses ou d'augmentation de revenus. Ces mesures viendraient s'ajouter au récent projet de décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement que le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil, décret qui prévoit déjà de nouvelles mesures pour un montant de l'ordre de 34 millions de francs.

### **Personnes de contact :**

- **le conseiller d'Etat Maurice Tornay, chef du Département des finances et des institutions (DFI), 027 606 50 05**
- **le conseiller d'Etat Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS), 027 606 40 05**

